

# PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU

« Règlement du Tirage au sort La 5eme Semaine du Foie Gras »

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE NEUF OCTOBRE**

## **A LA REQUETE DE :**

Le **CIFOG** dont le siège est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS France, lance un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat en octobre 2024. Ce tirage au sort est intitulé : « Semaine du Foie Gras 2024 ».

L'agence **ADOCOM-RP**, 11 rue du Chemin Vert 75011 PARIS (dénommée « Structure organisatrice ») organise ce tirage au sort pour le compte du CIFOG (Comité Interprofessionnel des palmipèdes à Foie Gras)

## **IL M'EST EXPOSE :**

- Que la requérante organise un tirage au sort intitulé « La 5<sup>e</sup> semaine du Foie Gras » du 2 au 8 décembre 2024.
- Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, **Victoria GRANGIÉ**, Commissaire de justice associée au sein de **SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés**, Titulaire des Offices près la Cour d'Appel de Paris, sis 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001 et 3 Rue du Regard à PARIS 75006, soussignée.

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu **La 5eme Semaine du Foie Gras**. » comportant **10 articles et 01 annexe**, dont copie est jointe.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

**Maître Victoria GRANGIE**  
**Commissaire de Justice associée**



**CERTIFIÉ CONFORME**  
**A L'ORIGINAL EN MINUTE**

**Règlement du Tirage au sort**  
**« La 5eme Semaine du Foie Gras »**  
**du**  
**2 au 8 décembre 2024**

**Article 1 : CIFOG & la Structure organisatrice**

Le CIFOG dont le siège est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS France, lance un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat en octobre 2024. Ce tirage au sort est intitulé : « Semaine du Foie Gras 2024 ».

L'agence ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert 75011 PARIS (dénommée « Structure organisatrice ») organise ce tirage au sort pour le compte du CIFOG (Comité Interprofessionnel des palmipèdes à Foie Gras).

Ce tirage au sort est destiné aux restaurateurs participants à la Semaine du Foie Gras 2024 et s'étant inscrits sur le site [www.semaine-du-foie-gras.fr](http://www.semaine-du-foie-gras.fr). Il compte 3 (trois) lots.

Seuls les Établissements de restauration résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant inscrit leur restaurant à la Semaine du Foie Gras avec l'engagement de mettre à leur menu une recette comportant du Foie Gras, feront l'objet du tirage au sort réalisé à l'issue de la clôture de la Semaine du Foie Gras, soit durant la semaine 50.

Le CIFOG et la Structure organisatrice se réservant le droit à l'issue du tirage au sort, après avoir prévenue les 3 (trois) Établissements gagnants, de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant le Restaurant, l'adresse postale et / ou électronique de l'établissement, et le menu du Restaurant comportant du Foie Gras.

**Article 2 : Dotations**

Le Tirage au sort comportant 3 (trois) lots, soit 1 (un) lot par Établissement gagnant ayant mis du Foie Gras à son menu.

À savoir, Un Bon cadeau du célèbre Établissement « Près d'Eugénie », situé place de l'Impératrice à Eugénie-les-Bains (40), d'une valeur de 956 € TTC (valable durant 1 an à partir du 10 décembre 2024) comprenant :

- Une nuitée en chambre Deluxe pour 2 personnes
- Le petit déjeuner pour 2 personnes
- Un repas à la « Ferme aux Grives » hors boisson pour 2 personnes

Le coût du conditionnement du bon et de l'envoi en lettre recommandée AR est compris pour chacune des dotations. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par les Organismes.



Les 2 personnes lauréates par Restaurant s'organiseront directement auprès du service commercial des « Près d'Eugénie » afin de réserver leur séjour pendant la période impartie de 1 (une) année.

### **Article 3 : Déroulement du tirage au sort**

À l'issue de la Semaine du Foie Gras (le **08/12/2024 - minuit**), un tirage au sort se déroulera comme suit :

3 (trois) Établissements de restauration mettant le Foie Gras à l'honneur dans leurs menus, à l'occasion de la 5eme Semaine du Foie Gras, seront désignés parmi l'ensemble des participants s'étant inscrits sur le site. Ces 3 (trois) restaurants lauréats seront invités par courriel à préciser leurs coordonnées ainsi que le nom des 2 (deux) personnes de leur Restaurant qui seront bénéficiaires du lot faisant l'objet du tirage au sort à la Structure organisatrice, avant le lundi 16/12/2024, afin que leur lot, puisse leur être envoyé par voie postale AR. (cf. article 5.1)

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

4.1 Un seul lot est attribué par Établissement gagnant (même adresse).

4.2 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les Établissements Lauréats désignés seront contactés par la Structure organisatrice, ils devront fournir l'intégralité des informations suivantes :

- Nom complet de l'Établissement (forme sociale)
- Adresse complète
- Coordonnées des Personnes du Restaurant désignées

4.3 Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resteront propriété de L'organisateur. Les Établissements Lauréats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ainsi que leurs menus mettant à l'honneur le Foie Gras.

### **Article 5 : Acheminement et particularités des lots**

5.1 Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les 3 (trois) Établissements gagnants recevront toutes les informations concernant l'envoi de leur lot par un courriel dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce personnelle qui leur aura été faite. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale en lettre recommandée AR avant le **31/12/2024**.

5.2 Le CIFOG et la Structure organisatrice ne pourront être tenus responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou bien par le désintérêt du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Structure organisatrice, ils resteront la propriété de celle-ci.

5.3 Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à une transaction partielle ou totale. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.



5.4 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué par les « Près d'Eugenie » ou estimé à la date de rédaction du règlement (y compris les frais de conditionnement et d'expédition), elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le CIFOG et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant survenir dans l'acheminement et l'utilisation des lots.

#### **Article 6 : Tirage au sort sans obligation d'achat**

Aucune obligation d'achat n'est requise.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

7.1 La participation à la « Semaine du Foie Gras 2024 » du **02/10/2024 au 08/12/2024 – minuit**, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le CIFOG et la Structure organisatrice ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'inscription à la « Semaine du Foie Gras » ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tirage au sort ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- autres...

7.2 Le CIFOG et la Structure organisatrice pourront annuler tout ou partie du tirage au sort « Semaine du Foie Gras 2024 » s'il apparaissait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Établissement Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Établissement Participant devant participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du lauréat.



## Article 8 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Tirage au sort fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de BOUVET LLOPIS-MULLER, huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré 75001 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit le site [www.semaine-du-foie-gras.fr](http://www.semaine-du-foie-gras.fr) et à toute personne qui en fait la demande, par courriel, à la Structure organisatrice.

## Article 9 : Données personnelles

9.1 Seuls les 3 (trois) Établissements gagnants tirés au sort se verront demander les coordonnées des bénéficiaires du restaurant pour l'envoi postal AR de leur lot.

9.2 Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Adocom-RP / CIFOG « Semaine du Foie Gras 2024 » / RGPD / 11 rue du chemin vert 75011 Paris.

9.3 Les données collectées dans le cadre du tirage au sort (nom, adresse de livraison, etc.) ne sont conservées après envoi des lots que pendant un délai de 12 (douze) mois. Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données liées à la participation au tirage au sort sont conservées dans les conditions de sécurité et de fiabilité requises par la réglementation en vigueur.

## Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au sort doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Adocom-RP / CIFOG « Semaine du Foie Gras 2024 » / Contestation / 11 rue du chemin vert 75011 Paris, au plus tard **le 31/12/2024**, tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.



**5<sup>E</sup> SEMAINE DU FOIE GRAS DANS LES RESTAURANTS DU 2 AU 8 DÉCEMBRE 2024**

Chers Chefs et Restaurateurs,

Après plusieurs années effrénées, le Foie Gras de France a réussi à reprendre sa production. Un redressement attendu puisque les Français confondent leur goût pour nos produits. 92 % comprennent du Foie Gras. (Source : CDOCCM, décembre 2023)

Nos professionnels sont plus que jamais mobilisés à vos côtés pour vous permettre de proposer du Foie Gras à votre menu comme les professionnels de France. C'est le symbole de la gastronomie française et, en effet, une belle façon de faire son métier et nous vous en remercions de tout cœur pour le mettre en valeur : votre savoir-faire !

Dans cette optique, les professionnels français du Foie Gras lancent la 5<sup>e</sup> édition de la Semaine du Foie Gras dans les restaurants, du 2 au 8 décembre prochain. Tous les Chefs et Restaurateurs qui le souhaitent sont invités à participer gratuitement à cet événement et à mettre du Foie Gras à l'honneur dans leur menu.

Si vous ne pouvez pas participer à cette initiative en restaurant, nous vous invitons à participer à notre événement en ligne sur [www.semaine-du-foie-gras.fr/inscription/](https://www.semaine-du-foie-gras.fr/inscription/)

Un tirage au sort sera effectué le week-end du 7-8 décembre 2024 pour sélectionner 3 établissements participants à notre opération : un week-end de réve pour 2 personnes aux Pres d'Exigné, Maison Guérard (hôtels 5 étoiles) à Eugène-les-Bains, dans les Landes, et un week-end de réve pour 2 personnes aux Pres d'Exigné, Maison Guérard (hôtels 5 étoiles) à Eugène-les-Bains, dans les Landes.

Un événement national soutenu par une campagne de communication. La 5<sup>e</sup> semaine du Foie Gras fera l'objet d'une communication dans les médias et les réseaux sociaux en s'appuyant sur le site de l'événement qui présentera les restaurants participants sur une carte interactive. [www.semaine-du-foie-gras.fr/](https://www.semaine-du-foie-gras.fr/)

Cette semaine aux Pres d'Exigné est un événement qui présente un intérêt particulier pour les professionnels du Foie Gras et de son savoir-faire. Afin de faciliter l'organisation de cette opération et de promouvoir le Foie Gras dans vos établissements, nous vous faisons parvenir un kit d'animation composé d'affiches et de livrets d'information à destination de vos clients.



**Foie Gras, Magret, Confit :**  
5 bonnes raisons de les mettre à la carte des restaurants !

Avec 92 % des Français qui pensent que le Foie Gras doit être proposé par les Chefs au moment des fêtes de fin d'année, et 58 % qui estiment même qu'il devrait être présent toute l'année sur leurs tables, le Foie Gras a de nombreux atouts à faire valoir à la carte des restaurants.

Découvrez les 5 avantages à mettre nos produits du canard gras - Foie Gras, Magret et Confit, ces mets emblématiques de la gastronomie française, à votre carte et à participer à la Semaine nationale du Foie Gras dans les restaurants :

**PATRIOTE**  
5<sup>E</sup> SEMAINE DU FOIE GRAS DU 2 AU 8 DÉCEMBRE 2024

1. Répondre aux attentes de vos clients
2. Valoriser l'image de votre établissement
3. Affirmer votre talent
4. Augmenter le ticket moyen
5. Contribuer au patrimoine culturel et gastronomique français

Pensez que vous, Chefs, Restaurateurs, êtes de fervents défenseurs et promoteurs de ce mets de tradition, inséparable du patrimoine gastronomique et culturel français, mais tenons très heureux qu'un grand nombre d'entre vous s'engagent à nouveau à nos côtés pour soutenir le Foie Gras français et ses professionnels !

Dans cette attente, recevez nos salutations les plus distinguées  
Pour tous renseignements complémentaires, l'Agence ADOCCM-IF est à votre disposition au 01 48 05 19 00 - [info@semaine-du-foie-gras.fr](mailto:info@semaine-du-foie-gras.fr)

Fabien Chevalier  
Président du CDOCCM - Interprofession du Foie Gras



*Chefs, mettez à l'honneur le Foie Gras sur vos cartes en participant à la*  
**5<sup>E</sup> ÉDITION DE LA SEMAINE DU FOIE GRAS AU RESTAURANT**  
**DU 2 AU 8 DÉCEMBRE 2024**

Participez gratuitement à cet événement national, organisé par la Filière française du Foie Gras !  
Inscrivez-vous dès à présent sur le site [www.semaine-du-foie-gras.fr/](https://www.semaine-du-foie-gras.fr/) qui répertorie tous les restaurants participants.  
Grâce à ce site, les Français peuvent ainsi trouver en quelques clics un restaurant près de chez eux proposant ce mets incontournable de la gastronomie française !

**UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION**  
Cet événement fera l'objet d'une communication dans les médias et les réseaux sociaux en s'appuyant sur le site de l'événement qui présentera les restaurants participants sur une carte interactive.

**UN KIT D'ANIMATION À DISPOSITION**  
Afin de faciliter l'organisation de cette opération et de promouvoir ce produit dans vos établissements, nous vous faisons parvenir un kit d'animation composé d'affiches et de livrets d'information.

**3 SÉJOURS DE RÉVE À GAGNER PARMIS LES RESTAURANTS INSCRITS AUX PRES D'EXIGNÉ - MAISON GUÉRARD \*\*\*\*\***

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de cette semaine pour faire gagner à 3 établissements participant à cette opération, un week-end de réve pour 2 personnes aux Pres d'Exigné - Maison Guérard (hôtels 5 étoiles) à Eugène-les-Bains, dans les Landes. Règlement sur [www.semaine-du-foie-gras.fr/](https://www.semaine-du-foie-gras.fr/)

*5 bonnes raisons de mettre le Foie Gras à la carte, et de participer à la Semaine du Foie Gras 2024 :*

- 1 RÉPONDRE AUX ATTENTES DE VOS CLIENTS**  
La majorité des Français (58 %) estiment que le Foie Gras devrait être présent tout au long de l'année à la carte des restaurants et 89 % à Noël. (Source : CDOCCM - CSA 2023)
- 2 VALORISER L'IMAGE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT**  
En cuisinant du Foie Gras, vous répondez aux envies de vos clients à la recherche de sensations et de moments exceptionnels dans votre restaurant. Vous leur offrez la possibilité de découvrir de leur quotidien en dégustant des plats extraordinaires ! C'est une excellente façon de vous démarquer : 75 % des restaurants qui servent des produits issus du canard gras (Foie Gras, Magret et Confit) estiment que cela valorise la carte et l'image de leur établissement. (Source : CDOCCM - CSA 2023)
- 3 AFFIRMER VOTRE TALENT**  
96 % des restaurants utilisant du canard gras estiment que les recettes sont toujours personnalisables, issues d'expériences ou de Magret, Foie Gras et Confit ouvrent la voie à d'innombrables créations culinaires, des plus simples aux plus sophistiquées, pour laisser s'exprimer toute la talent du chef ! Ces produits s'adaptent à tous les styles de cuisine de la bistrotterie à la haute gastronomie étoilée. Ils s'accordent avec tous les produits locaux et de saison. Ces plats peuvent aussi être servis, sous forme assemblés ou en conserve, en format menu ou menu à la diversité de leurs présentations s'adapte à votre inspiration et vous permet même d'éviter le gaspillage alimentaire !
- 4 AUGMENTER LE TICKET MOYEN**  
Foie Gras, Magret et Confit sont des produits attractifs, qui savent s'intégrer dans les dernières tendances culinaires à la mode (véganes, plant-based, healthy, clean, etc.). Les proposer à votre table, c'est générer du chiffre d'affaires et des marges additionnelles. Les restaurants utilisant du canard gras obtiennent en 2023, que le Foie Gras est un produit frais du temps et ils sont aussi 91 % à le dire du magret, ils sont également 87 % à estimer que les recettes à base de canard gras ont un coût à la portion facile à ajuster. (Source : CDOCCM - CSA 2023)
- 5 CONTRIBUER AU PATRIMOINE CULTUREL ET GASTRONOMIQUE FRANÇAIS**  
Emblématiques de la cuisine de nos terres, Foie Gras, Magret et Confit reflètent l'art de vivre à la française et offrent des enjeux de traçabilité avec les logos « Foie Gras, Magret, Confit de France », « IGP » ou « Canard » à Foie Gras du Sud-Ouest... Les proposer à vos clients, c'est valoriser le savoir-faire gastronomique de la France et proposer des produits exceptionnels et uniques au monde, attendus aussi bien des touristes internationaux que des Français.

Pour tous renseignements complémentaires, l'Agence ADOCCM-IF est à votre disposition au 01 48 05 19 00 - [info@semaine-du-foie-gras.fr](mailto:info@semaine-du-foie-gras.fr)

CDOCCM - Interprofession du Foie Gras

